

OBJET : MISE EN COHÉRENCE DE LA PUBLICATION DES ESPACES AÉRIENS DES ANTILLES FRANÇAISES.

Cette AIC annule et remplace l'AIC CAR SAM NAM A 10/20

1 OBJET

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour objet d'annoncer la mise en cohérence de la publication et de la représentation des espaces aériens inférieurs des Antilles françaises, la réduction de l'emprise de la carte ENR 6.1 de l'AIP CAR SAM NAM, et les conséquences de ce changement sur la structure des autres sections ENR de l'AIP CAR SAM NAM.

2 CONTEXTE

2.1 Mise en cohérence de la publication et de la représentation des espaces aériens inférieurs des Antilles françaises.

Les routes inférieures des Antilles françaises, qui sont publiées dans l'ENR 3.1 jusqu'au FL 245, étaient représentées avant le cycle AIRAC 13/20 sur la carte ENR 6.1 jusqu'au FL 195 seulement.

Afin de mettre en cohérence la publication et la représentation des espaces aériens inférieurs des Antilles françaises, notamment avec les espaces aériens étrangers adjacents, la carte ENR 6.1 représente à compter du cycle AIRAC 13/20 les routes et les espaces aériens inférieurs jusqu'au FL 245.

Les éléments compris entre le FL 195 et le FL 245 de la carte ENR 6.2 sont rapatriés dans la carte ENR 6.1, à compter du cycle AIRAC 13/20.

2.2 Réduction de l'emprise de la carte ENR 6.1

Afin de minimiser les erreurs de publication à l'extérieur des TMA MARTINIQUE et POINTE A PITRE, l'emprise de la carte ENR 6.1 est réduite à compter du cycle AIRAC 13/20, pour une représentation des routes et des espaces aériens inférieurs en adéquation avec les besoins des usagers aériens et des organismes de la circulation aérienne des Antilles françaises.

L'emprise de la carte ENR 6.1 est redimensionnée à compter du cycle AIRAC 13/20, comme suit (voir fig. 1) :

- Sa partie Sud est représentée jusqu'à la latitude 12°40'00"N (tangente à la CTR ADAMS).
- Sa partie Est est représentée jusqu'à la longitude 056°50'00"W.
- Les limites Nord et Ouest restent inchangées.

3 CONSÉQUENCES SUR LA STRUCTURE DE L'AIP CAR SAM NAM

3.1 Suppression de la carte ENR 6.2 et renumérotation des autres sections ENR 6

Les TMA MARTINIQUE et POINTE A PITRE ne s'étendant que dans l'espace aérien inférieur jusqu'au FL 245, il n'y a donc plus lieu de publier la carte ENR 6.2 à compter du cycle AIRAC 13/20.

La représentation des routes supérieures est uniquement consultable dans l'AIP Eastern Caribbean, AIP de référence au-dessus du FL245.

Les cartes ENR 6.3, ENR 6.4, ENR 6.5 et ENR 6.6 sont renommées respectivement ENR 6.2, ENR 6.3, ENR 6.4 et ENR 6.5 à compter du cycle AIRAC 03/21.

3.2 Suppression dans l'ENR 4.4 des points en dehors de l'emprise de la carte ENR 6.1

Les points en dehors de la nouvelle emprise de la carte ENR 6.1 définie au §2.2, et au-dessus du FL 245 sont supprimés de la liste des points significatifs de l'ENR 4.4 à compter du cycle AIRAC 13/20.

4 RÉDUCTION D'EMPRISE DE LA CARTE ENR 6.1

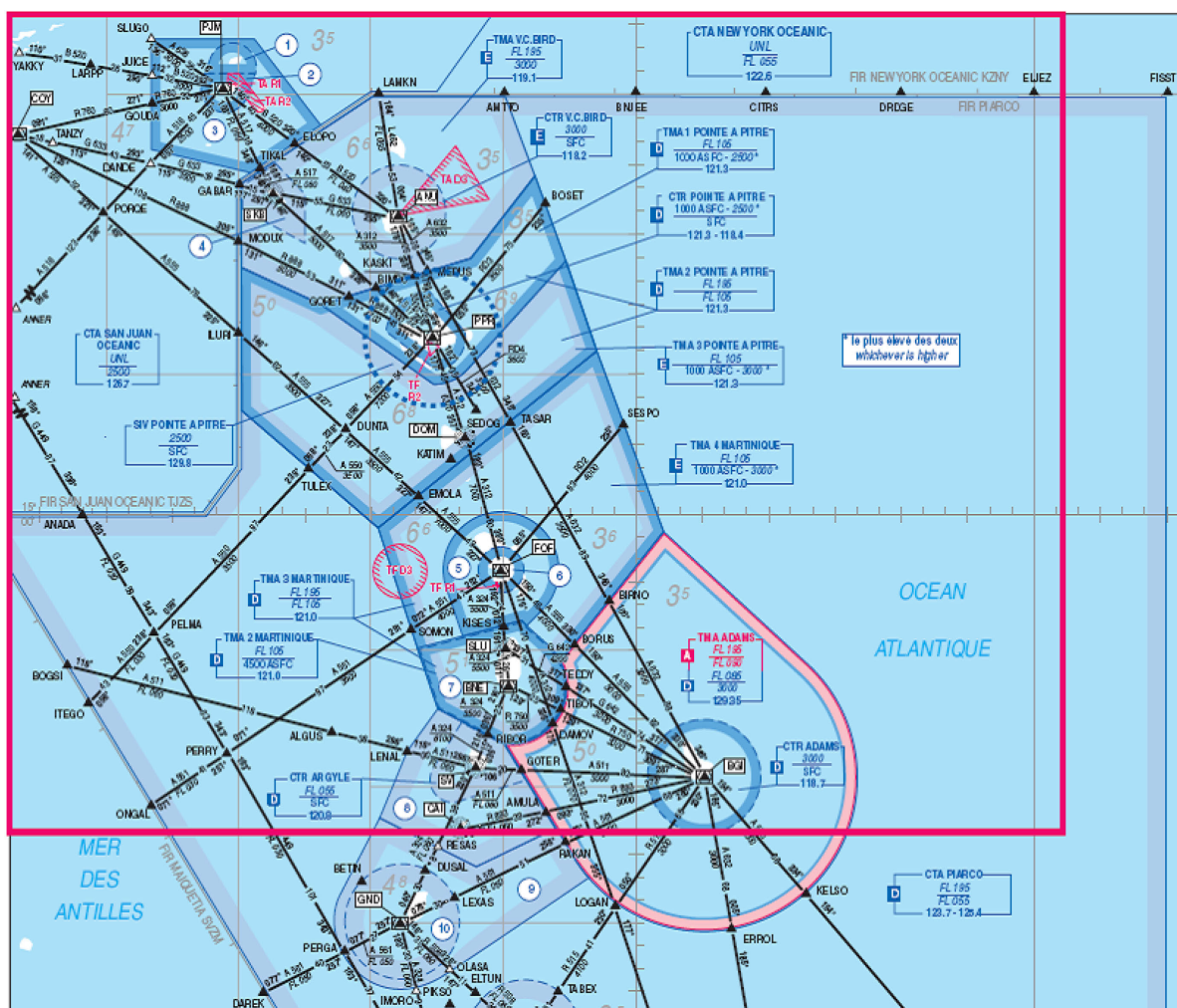


Fig. 1 Représentation de l'ENR 6.1 avec la limite de sa nouvelle emprise, en rouge.

Les informations étrangères en dehors des limites des TMA MARTINIQUE ou POINTE A PITRE sont données sous réserve.

Ces informations sont à vérifier dans les AIP des pays correspondants.